New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	2014244	Le 23 décembre 2020
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
GARDERIE CHEZ KRI KRI		(506) 531-0880
Adresse		
14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Sylvie LeBlanc		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	29 janv. 2021	
Commentaires : Des activités sont planifiées mais ne sont pas documentées. Les activitées planifiées doivent être documentées. L'exploitante explique que depuis la pandémie les activités ne sont pas documentés. À partir de janvier les activités planifiées seront documentées.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	21 déc. 2020	
Commentaires : Lors de la visite de surveillance, les enfants ne sont pas sorties à l'extérieur en avant-midi. Les jeux à l'extérieur doivent avoir lieu au moins heure par période de quatre heures quand la température le permet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	29 janv. 2021	
Commentaires : les preuves documentaires des apprentissages des enfants doivent être disponibles.Une discussion avec l'exploitante sur les différentes manières à documentées l'apprentissages des enfants. Ceci sera observé à la prochaine inspection.			

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité à faite une visite de surveillance en avant-midi.

La mentor en assurance de la qualité a observé les enfants se laver les mains avant de manger leur diner.

Les recommendations de la santé publique en relation avec le COVID-19 sont respectées.

La mentor en assurance de la qualité à eu une discussion avec l'exploitante de l'importance de la communication avec les parents. L'exploitante met des photos sur la page facebook et elle va écrire des

Commentaires généraux
messages aux parents fréquement pour assurer une bonne communication avec les parents.

original signé par Sylvie LeBlanc	Le 23 décembre 2020
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date

original signé par Impossible d'obtenir la signature de l'exploitante	Le 23 décembre 2020
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date